COMMUNE DE

Heyrieux

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 038 189 25 00009 M01
Déposé le : **10/09/2026**
Dépôt affiché le **: 14/09/2026**
Complété le :
Demandeur : **Monsieur MARTEL Olivier**
Sur un terrain sis à : 178 Chemin de Crépan à Heyrieux (38540)
Références cadastrales : **189 AM 136, 189 AM 456, 189 AM 573**
Nature des travaux : Suppression de la construction d'une annexe garage + Reconstruction de la clôture + portail et portillon

Monsieur MARTEL Olivier

178 Chemin de Crepan

38540 HEYRIEUX

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE MODIFICATIVE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MARTEL Olivier enregistrée sous le numéro DP 038 189 25 00009 M01 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 10/10/2026.

Vu la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable délivrée le 09/05/2025,
Vu la demande initiale ayant pour objet :

- construction d'une annexe garage + Reconstruction de la clôture + portail et portillon,
- sur un terrain sis à : 178 Chemin de Crépan à Heyrieux (38540)

Vu la demande de déclaration préalable modificative déposée le 10/09/2026 par Monsieur MARTEL Olivier,

- pour suppression de la construction de l'annexe garage et maintien de la reconstruction de la clôture, portail et portillon.

L'attention du demandeur est attirée sur la proximité de l'aéroport de Lyon St Exupéry dont l'activité peut générer des nuisances phoniques y compris les weekends et les jours fériés.
Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Heyrieux, le 13 octobre 2026
Le maire,

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Patrick ROSET

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.